



PROJET DE

SCHÉMA

DE

MUTUALISATION

DE

DIJON MÉTROPOLE

ET DE

SES COMMUNES MEMBRES

Sommaire

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE DIJONNAISE

... pages 5-8

LE CADRE JURIDIQUE

... pages 9-14

LES PROPOSITIONS POUR 2021-2026

... page 15

- Direction et pilotage ... page 17
- Gestion des assemblées ... page 17
- Accueil téléphonique ... page 18
- Gestion du courrier ... page 18
- Communication ... page 19
- Ressources humaines ... pages 20-21
- Achats publics ... pages 22-23
- Logistique ... page 23
- Entretien (nettoyage) des locaux ... page 24
- Reprographie ... page 24
- Documentation ... page 25
- Finances ... page 26
- Contrôle de gestion... page 27
- Systèmes d'information et numérique ... page 28
- Juridique ... page 29
- Assurances ... page 30
- Ecologie urbaine ... page 31
- Droit des sols et assistance juridique en urbanisme ... page 32
- Gestion du foncier et du patrimoine ... page 33
- Gestion des salles et des manifestations ... page 34
- Exploitation, entretien et rénovation du domaine public ... pages 35-38
- Gestion, entretien et réparation de la flotte de véhicules ... page 38
- Relations internationales ... page 39
- Tourisme ... page 40
- Développement économique ... page 41
- Projets urbains ... page 42
- Planification ... page 42
- Rénovation urbaine et logement social ... page 43
- Vidéo protection ... page 44
- Police municipale ... page 45
- Exploitation et animation des équipements sportifs ... page 46
- Exploitation et animation d'équipements culturels ... page 47
- Restauration collective ... page 48
- Extra-scolaire ... page 48
- Petite enfance ... page 49
- Santé ... page 49
- Action sociale ... page 50

L'IMPACT PRÉVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS

... page 51

**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION**

**LES GRANDES ÉTAPES
DE LA
CONSTRUCTION
INTERCOMMUNALE
DIJONNAISE**

Les grandes étapes de la construction intercommunale dijonnaise

Le phénomène intercommunal a débuté dès le début des années 1960 avec :

- L'association des communes de Dijon et Talant en 1961 au sein du syndicat intercommunal d'aménagement Dijon-Talant, pour mener à bien les travaux de création du lac Kir et la construction du quartier du Belvédère. Ce syndicat pose les bases de la future société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise.
- L'association de Dijon et Chenôve en 1964 au sein d'un autre syndicat intercommunal qui prend en charge la création de la zone industrielle située le long du boulevard Palissy.

La première pierre de la future agglomération dijonnaise est posée avec la création du **syndicat intercommunal des services de l'agglomération dijonnaise (Sisad) en 1966**.

Neuf communes en seront membres : Ahuy, Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Plombières-les-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Le syndicat gère les transports urbains, les ordures ménagères et le service de secours et de lutte contre l'incendie, et intègre l'agence d'urbanisme créée la même année.

En 1973 est mis en place le service de collecte des encombrants ; en 1975 démarre la construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

En 1976 est créé le district de l'agglomération dijonnaise, principalement en charge : des transports urbains, des ordures ménagères, du service de secours et de lutte contre l'incendie, d'urbanisme, de la création des grandes zones industrielles.

Au fil des années il se dotera de nouvelles compétences : d'un service logement, de la gestion des sols (1982), d'un crématorium et d'un cimetière (1988), d'actions de développement économique (1993), de grande voirie (1994) ...

Cinq communes en sont membres à sa création : Ahuy, Dijon, Chenôve, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire ;

Fontaine-les-Dijon, Longvic, Quétigny et Talant les rejoignent en 1978, puis Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Neuilly-les-Dijon et Sennecey-lès-Dijon en 1984.

En 1999, c'est au tour de Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-lès-Dijon. Le district compte alors 16 communes membres.

En 2000, les statuts de **la communauté d'agglomération dijonnaise (Comadi)** sont adoptés.

De nouvelles compétences sont exercées : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de voirie communautaire, eau et assainissement...

Le 12 avril 2002, le contrat d'agglomération est signé avec l'Etat, le conseil général de la Côte-d'Or, le conseil régional de Bourgogne et la Caisse des dépôts et des consignations.

En 2004, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-les-Dijon et Magny-sur-Tille entrent dans la Comadi, désormais baptisée **Grand Dijon**. Le siège de celui-ci est désormais situé sur le site réhabilité de l'ancienne caserne Heudelet, avenue du Drapeau.

En 2007, Fénavy, et **en 2013**, Corcelles-les-Monts et Flavignerot rejoignent le Grand Dijon, portant à **24** le nombre de **communes membres** et à plus de 250 000 le nombre d'habitants.

De nouvelles compétences sont mises en œuvre : équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire en 2003, aides à la pierre en 2006, voirie du futur tramway en 2009, énergies et réseaux de chaleur en 2010.

A partir de 2004 la construction d'équipements structurants est mise en œuvre : Zénith, piscine olympique, centre de tri des déchets ménagers, tramway...

En 2015 est créée **la Communauté urbaine du Grand Dijon**, à qui sont transférées de nouvelles

compétences : tourisme, équipement et entretien de la voirie communautaire et de ses accessoires, et la gestion des zones d'activités économiques.

Le 25 avril 2017, le décret portant création de la métropole est publié.

Après avoir doté la collectivité d'un projet de territoire (décembre 2016), les élus métropolitains dotent Dijon métropole d'**un projet métropolitain (novembre 2017)**.

De nouvelles compétences sont exercées : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (Gemapi), stationnement payant, taxis...

Est transférée une partie des compétences du département sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2020, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 : tourisme, culture et sport, routes départementales, prévention spécialisée, fonds de solidarité pour le logement, insertion, aide aux jeunes en difficulté, personnes âgées, service social de premier accueil.

**SCHÉMA
DE
MUTUALISATION

LE CADRE JURIDIQUE**

Article L5211-39-1

(Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80)

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Article L5211-4-2

(Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67)

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient

d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Autres textes :

Textes codifiés

CGCT, art. L. 5211-39-1

CGCT, art. L. 5111-1 et R. 5111-1

CGCT, art. L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et D. 5211-16

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Code de la commande publique

Textes non codifiés

L. n° 2015-991, 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 74 : JO 8 août 2015, p. 13705

Textes européens

PE et Cons. UE, dir. 2014/24/UE, 26 févr. 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE : JOUE 28 mars 2014, p. 65

La Mutualisation – les principaux dispositifs



- Réaliser une prestation pour une autre personne publique :

Convention de prestations de services : convention qui a pour objet la réalisation de prestations de services entre communes. Cette possibilité est réservée au cas où le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit.

- Regrouper des services au sein d'un même service géré par un seul des contractants

Services communs : outil de mutualisation à géométrie variable permettant à l'EPCI de mutualiser des moyens avec ses communes membres et le cas échéant leurs établissements publics rattachés, pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. Le service commun est formalisé par une convention signée par le président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption par le conseil métropolitain et les conseils municipaux. Le projet de convention et ses annexes sont préalablement soumis à l'avis du ou des comités techniques compétents.

- Mettre à disposition des services

Mise à disposition ascendante des services de la commune au bénéfice d'un EPCI dont elle est membre. Par exemple, lorsque l'exercice de ces compétences est soumis à la définition d'un intérêt métropolitain. Pour l'exercice des compétences transférées, et si ce transfert est partiel, tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de cette compétence peuvent, par dérogation, rester au sein de la commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services. La commune doit alors mettre à disposition tout ou partie de ses services communaux au profit de l'EPCI. Cette mutualisation ascendante est formalisée une convention qui règle les modalités de mise à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition.

Mise à disposition descendante des services opérationnels de l'EPCI aux communes membres : les services opérationnels d'un EPCI peuvent être mis à disposition de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences qu'elles aient ou non fait l'objet d'un transfert partiel, si cela présente un intérêt en termes de bonne organisation des services. Cette mutualisation descendante est formalisée par une convention qui règle les modalités de la mise à disposition et des conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

- Mettre en commun des biens

Convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs. Ce dispositif consiste en la mise en commun

d'équipements entre collectivités de l'EPCI en dehors de tout transfert de compétence, par voie conventionnelle. Ce dispositif permet à des collectivités ou des EPCI d'utiliser des équipements collectifs déjà existants mais appartenant à une autre collectivité cette dernière optimise ainsi usage de ces équipements. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'équipement concerné est affecté à l'exercice d'une compétence transférée à l'EPCI puisque le bien, en tout ou partie concerné, est alors mis à disposition gratuitement pour l'exercice de cette compétence.

SCHÉMA DE MUTUALISATION

DE DIJON METROPOLE

ET

DE SES COMMUNES MEMBRES

2021-2026

(Nouvelles propositions en bleu)

En matière de Direction et pilotage

Objectifs	Coordonner et articuler les fonctions de direction et de pilotage des collectivités, organiser la conduite des projets des collectivités en transversalité ainsi que la diffusion de l'information à destination des élus et des services pour optimiser le pilotage et la conduite des projets des collectivités dans le respect du cadre et des ressources, et in fine le service rendu à l'utilisateur.
Actions	1 - Mise en place d'un service commun de la Direction générale en 2017 2- Création de services communs d'appui à la direction générale en 2021 regroupant les différents services et fonctions en appui direct de l'équipe de direction générale : Mission Coordination et Services aux communes – dont Communication interne Valorisation des grands projets Ressources Espace public et cadre de vie 3- Mise à disposition partielle de la direction et du secrétariat de la direction proximité-citoyenneté
	Périmètre : Métropole- Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de gestion des assemblées

Objectifs	Partager et améliorer les process relatifs à l'organisation et la bonne tenue des instances des collectivités ; Sécuriser les décisions des assemblées ; Assurer la transmission au contrôle de légalité et les mesures de publicité adéquates. Mettre à disposition les informations nécessaires en la matière à l'ensemble des services. Optimiser les process.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun des assemblées en 2019 Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon	
Action [2]	Doter les collectivités des mêmes process et outils de gestion des actes des assemblées. Périmètre : Dijon métropole- Ville de Dijon	Acquisition et déploiement d'un nouvel outil commun en 2021
Action [3]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière de Gestion du courrier

Objectifs	Organiser avec efficacité la réception, la diffusion, le traitement et le départ des courriers des collectivités, en tenant compte des usages et des besoins. Mutualiser les moyens humains et matériels pour organiser la transversalité, la fluidité et la diffusion de l'information. Harmoniser et moderniser les outils pour gagner en efficacité.				
Actions	Mise en place d'un service commun du Courrier en 2021 Mutualisation des solutions et des moyens d'enregistrement, de diffusion et d'affranchissement du courrier. Acquérir et mettre en œuvre une GED commune. Mutualiser les marchés : d'affranchissement, de transport des courriers des collectivités. <table border="1"> <tr> <td>Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS</td><td>A noter : existence</td></tr> <tr> <td colspan="2"> Formalisme : Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités Marché pour l'acquisition d'un outil commun en centrale d'achat </td></tr> </table>	Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS	A noter : existence	Formalisme : Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités Marché pour l'acquisition d'un outil commun en centrale d'achat	
Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS	A noter : existence				
Formalisme : Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités Marché pour l'acquisition d'un outil commun en centrale d'achat					

En matière d'accueil téléphonique

Objectifs	Optimiser l'accueil téléphonique des usagers dans un contexte institutionnel en transformation : créer un portail unique mutualisé ; Apporter aux usagers un premier niveau de réponse et d'information grâce à une base de données unique ; Orienter efficacement les sollicitations à l'ensemble des services par l'utilisation d'outils informatiques centralisés.		
Actions	1- Déploiement d'outils communs centraux 2- Harmonisation des process 3- Mise en place d'un service commun du portail téléphonique (en 2019) Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités <table border="1"> <tr> <td>Périmètre : Métropole-Dijon et CCAS</td><td></td></tr> </table>	Périmètre : Métropole-Dijon et CCAS	
Périmètre : Métropole-Dijon et CCAS			

En matière de Communication

Objectifs	Partager et optimiser les moyens dédiés en matière de communication en vue d'optimiser la qualité de l'information produite à destination des usagers et à la mise en valeur des projets portés par les collectivités.
Actions	Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service et les coûts. 1- Mutualiser les marchés de prestations (graphiques, photographiques, vidéo, impression, évènementiel,...) Périmètre actuel : Métropole et Dijon 2- Après le rapprochement géographique, hiérarchique et fonctionnel des équipes opérés ces dernières années : Mise en place d'un service commun de la Communication en 2021 Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités 3- Etudier l'articulation des sites internet des collectivités pour que l'utilisateur dispose d'un portail d'entrée 'service public' Périmètre : Métropole- Dijon et CCAS

En matière de Ressources Humaines

Objectifs	Apporter une expertise favorisant le pilotage RH des collectivités ; Participer à la mise en œuvre des politiques publiques et aux évolutions des collectivités ; Contribuer à une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse ; Contribuer au développement d'une culture RH commune ; Offrir des opportunités de mobilité entre collectivités de la métropole ; Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.	
Actions [1]	* Partager et améliorer les process autour de problématiques communes * Doter les collectivités des mêmes outils de gestion des personnels * En 2018, sont créés des services communs des ressources humaines : Dialogue social Conseil en organisation / accompagnements collectifs Communication interne Recrutement Formation et gestion des compétences Accompagnement individuel et spécifique Évaluation Gestion paie-carrière-action sociale Prévention des risques Médecine professionnelle	
	Périmètre actuel : Dijon et CCAS de Dijon + EPL +Aide ponctuelle toutes communes	Perspectives : Elargissement des adhésions à étudier en cas d'évolution de la réglementation autour des compétences des CDG. / Préalable : convergence des outils indispensable pour l'exercice de certaines missions.
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Pistes d'actions [2]	<u>Formation :</u> Création d'un catalogue métropolitain de formations, Mutualisations de marchés de formation, Mise en place de formations inter-collectivités pour en limiter le coût et favoriser la culture commune.	
	Périmètre actuel : Dijon métropole - Dijon et CCAS	Périmètre possible : Toutes communes, selon volonté et opportunités Priorités évoquées : CACES, ATSEM...
Pistes	<u>Recrutement / mobilité :</u>	

d'actions [3]	Favoriser la mobilité entre collectivités de la métropole, Mise à disposition d'espaces de publication des postes sur le site internet de la métropole depuis 2019	
	Périmètre actuel : Métropole- Dijon et CCAS + Ponctuellement : Longvic et Saint-Apollinaire	Périmètre possible : Toutes communes, selon volonté
Pistes d'actions [4]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET Animer un réseau des DRH des collectivités	
	Communes concernées : Toutes	

En matière d'achats publics

Objectifs	Acheter et fournir directement certains produits ou services aux collectivités ; Fournir des marchés et accords-cadres aux collectivités désireuses de procéder à certains achats ; Ainsi : Mutualiser certains achats des collectivités, Rationaliser et sécuriser les procédures et négociations des achats mutualisés, Optimiser les achats des collectivités. Participer à la veille des collectivités en matière d'achat public.		
Actions	1- Mise en place d'un service commun Centrale d'achats en 2018 2- Mise à disposition d'outils de mise en ligne des marchés 3- Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Périmètre : toutes les communes membres et EPL</td><td style="width: 50%; padding: 5px;">Périmètre possible : Groupements de commandes possibles avec EPCI partenaires</td></tr> </table> Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	Périmètre : toutes les communes membres et EPL	Périmètre possible : Groupements de commandes possibles avec EPCI partenaires
Périmètre : toutes les communes membres et EPL	Périmètre possible : Groupements de commandes possibles avec EPCI partenaires		
Objectifs	Sécuriser les achats des collectivités : Proposer les dispositifs juridiques envisageables compte tenu des besoins énoncés, Effectuer la relecture des pièces techniques et administratives, Rédiger les pièces administratives (CCAP, RC, AAPC et AE), Effectuer le lancement et le suivi de la consultation : envoyer la publicité, Réceptionner les plis, valider (juridiquement) le rapport d'analyse des offres, Participer à la CAO et aux séances d'ouvertures des plis, voire organiser les séances, valider/rédiger les courriers relatifs à la procédure de passation (rejet, notification...), Rédiger les avenants ; Assurer un appui juridico-administratif aux décideurs en cas de recours. Mettre en place et assurer le suivi d'une démarche de programmation annuelle des achats et de planification des consultations à lancer.		

Actions	1- Mise en place d'un service commun de la Commande publique en 2018	
	2- Partager les outils métiers de la métropole	
	Périmètre actuel : Fontaine les Dijon Bretenière, Corcelles-les-Monts, Ouges, Longvic, Marsannay-la-Côte, Magny-sur-Tille, Quétigny, Neuilly-Crimolois, Fénay, Plombières les Dijon, Chenôve, Dijon et son CCAS Ponctuel et à formaliser : Bressey-sur-Tille	Périmètre possible : Toutes communes et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités, adhésion	

En matière de logistique

Objectifs	Regrouper et optimiser des fonctions logistiques des collectivités en vue de réaliser des économies d'échelle.	
	Fournir directement certains produits, services ou contrats aux collectivités.	
	Optimiser l'activité et les dépenses des collectivités sur un certain nombre de leurs missions.	
Actions	1-Mise en place d'un service commun logistique en 2019 .	
	2-Mise en place d'une plateforme de services et d'un magasin commun.	
	Périmètre actuel : Dijon métropole- ville de Dijon et CCAS	Périmètre à étudier : Expérimenter avec 1 ou 2 communes les services possibles en matière de gestion des stocks
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
	A étudier : Après expérimentation, envisager l'ouverture aux communes volontaires ultérieurement	

En matière de reprographie

Objectifs	Organiser avec efficience la reprographie et son service, en tenant compte des usages et des besoins. Mutualiser les moyens des collectivités pour optimiser le service rendu.
Actions	1- Mise en place d'un service commun de reprographie (en 2019). 2- Mutualisation des solutions et des moyens de reprographie en vue d'optimiser le service et les coûts. 3 - Mutualiser les marchés de fournitures et services de reprographie. 4 – Harmoniser les process entre les collectivités.
	Périmètre actuel : Métropole - Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière d'entretien (nettoyage) des locaux

Objectifs	Mutualiser les marchés de nettoyage des locaux. Regrouper et optimiser des fonctions d'entretien des collectivités en vue de réaliser des économies d'échelle.
Actions	Mutualiser les marchés Mise en place d'un service commun en 2021 .
	Périmètre : Métropole - Dijon et CCAS
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de documentation

Objectif	Mettre à disposition des collectivités l'offre documentaire utile à l'efficience de l'action publique ;	
	Optimiser les dépenses en négociant des abonnements groupés :	
	Regrouper les abonnements de presse souscrits par l'intermédiaire d'un fournisseur de presse ou directement auprès des éditeurs,	
	Assurer le suivi des abonnements groupés,	
	Instaurer et assurer une démarche de programmation annuelle des abonnements groupés.	
Action 1	Mise en place d'un service commun de la documentation en 2018	
	Périmètre : Métropole- Dijon et CCAS	
	Formalisme : délibération des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action 2	Mutualisation des abonnements et de leur suivi lorsque cela est possible	
	Périmètre actuel : Métropole- Dijon et CCAS	Périmètre possible : Selon abonnements et termes des contrats, toutes les communes de la métropole Préalable : inventaire à réaliser
Action 3	Ouverture de l'espace documentaire Sésame à des agents de toutes les communes de la métropole	
	Points de vigilance : Respect des droits de propriété intellectuelle Limite : cadre du marché actuel (100 comptes à partager); au-delà, envisager un abonnement commun à l'agrégateur.	
	A étudier : ouverture de l'espace documentaire élargie à tous les agents des communes de la métropole dans le cadre d'un marché commun.	

En matière de finances

Objectifs	Partager et optimiser les process autour de problématiques communes ; Sécuriser les flux financiers des collectivités et la transmission au comptable public ; Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage budgétaire et de gestion de la dette ; Optimiser la recherche de financements externes ; Optimiser la gestion des subventions aux associations ; Apporter un appui dans la gestion des bases d'imposition de la fiscalité locale en vue de leur optimisation.	
Actions [1]	* Doter les collectivités d'outils communs et efficaces ; * Création des services communs des finances en 2019 : • comptabilité • dette • fiscalité • pilotage budgétaire • financements externes • subventions aux associations	
	Périmètre actuel: Dijon métropole + Ville de Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes	Périmètre possible : Extension et formalisation avec EPL Aide ponctuelle aux autres communes
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
	A étudier : l'ouverture de certains de ces services communs à d'autres communes Point de vigilance : convergence des outils informatiques de gestion	
Action [2]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	
Pistes d'actions [3]	En cours d'étude : Mise à disposition d'outils de prospectives budgétaires, de gestion de la dette...	
	Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS	Communes concernées ultérieurement : Toutes, selon volonté et opportunités

En matière de contrôle de gestion

Objectifs	Assurer le contrôle de gestion interne : études de coûts d'équipements et de services, accompagnement des projets de services (diagnostics d'activité, diagnostics financiers), établissement des comptes administratifs, Assurer le contrôle de gestion sociale : pilotage de la masse salariale, suivi des indicateurs, accompagnement de l'évolution continue des services ; Assurer le contrôle de gestion externe : analyse de la situation financière des organismes subventionnés par les collectivités, pilotage et suivi des délégations de services publics, suivi des satellites, conduite de missions d'audits.
Actions 1	- Doter les collectivités des mêmes outils de gestion - Mise en place d'un service commun du contrôle de gestion en 2019 Périmètre actuel : Dijon Métropole - Ville de Dijon, CCAS de la Ville de Dijon Aide ponctuelle autres communes Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités
Actions 2	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET
Actions 3	Perspectives : - Création et animation d'un observatoire des coûts et des tarifs métropolitains

En matière de systèmes d'information et numérique

Objectifs	Organiser une gouvernance globale du numérique, de sorte que les décisions et les actions en la matière soient négociées et coordonnées avec l'ensemble des collectivités ; Construire et faire vivre un système d'information homogène sur le territoire, avec notamment l'idée de mutualiser les services d'infrastructure et d'améliorer l'offre de services au citoyen ; Œuvrer en faveur de la connaissance et du développement du territoire et de ses usages, grâce à la collecte, la modélisation, l'exploitation et la diffusion des données numériques : urbanisme, voirie, déplacements, consommations...	
Action [1]	Créer des services communs informatiques - Données Numériques & Système d'Information Géographique - Architecture informatique (Services d'infrastructure et Postes informatiques) Et Solutions fonctionnelles et applicatives	
	Périmètre actuel : - Données Numériques & SIG - Toutes - Architecture informatique & Solutions fonctionnelles - Dijon & CCAS de Dijon - Bressey-sur-Tille - Chenôve - Corcelles-les-Monts - Flavignerot - Fontaine-lès-Dijon - Longvic - Ouges - Magny-sur-Tille - Marsannay-la-Côte - Neuilly-Crimolois - Quetigny - Saint-Apollinaire	Périmètre possible : Toutes selon options
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action [2]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière juridique

Objectifs	Assister les collectivités dans les dossiers contentieux dans tout domaine : pré-analyse, conseils stratégiques, mise en lien avec des cabinets d'avocats. Participer à la sécurisation des actes et décisions des collectivités : Apporter des solutions aux problématiques juridiques, spécifiques et/ou complexes, rencontrées en complément de l'appui préalablement apporté par les services experts. Participer à la veille juridique des collectivités.	
Actions [1]	Mise en place d'un service commun des affaires juridiques en 2019	
	Périmètre actuel : Chenôve et CCAS, Corcelles-les-Monts, Dijon et CCAS, Fénay, Flavignerot, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et CCAS, Ouges, Plombières-les-Dijon	Périmètre possible : Toutes + EPL
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action [2]	Mutualiser les marchés de prestations juridiques et les abonnements à des revues/outils juridiques Périmètre possible : Toutes + EPL Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat	
Action [3]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contributions au réseau intr@MET	

En matière d'assurances

Objectifs	Assurer la gestion et le suivi des contrats et marchés, des sinistres ; Consolider, structurer et sécuriser la politique assurantielle des collectivités ; Optimiser la couverture assurantielle par une analyse fine des risques et la mise en œuvre d'une politique d'assurance cohérente métropole / communes ; Mutualiser les risques par la mise en place de contrats "types" par strate démographique avec harmonisation des garanties et des franchises ; Assurer une assistance juridique sur des problématiques assurantielles ; Harmoniser les process.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun des assurances (en 2019)	
	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire ainsi que leurs CCAS.	Périmètre possible : Toutes communes volontaires
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action [2]	Mutualiser les marchés de conseil en assurance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence des prestations de services d'assurances.	
	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire ainsi que leurs CCAS.	Périmètre possible : Toutes communes volontaires
	Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat a minima	
Piste d'action [3]	Mise à disposition d'outils de gestion et de suivi des risques et des sinistres	
	Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire ainsi que leurs CCAS.	Périmètre possible : Toutes
	Formalisme : achat de licence par la commune	
Action [4]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...)- Contribution au réseau intr@MET	

En matière d'écologie urbaine

Objectifs	Coordonner les politiques des collectivités en matière de développement durable, énergie, climat, air et bruit, aux fins de développer des stratégies communes et/ou cohérentes, mettre en œuvre des projets structurants (PCAET, Plan bruit), défendre des projets et labellisations communs (Cit'ergie), optimiser la recherche de financements externes.	
Action [1]	Mise en place d'un service commun de l'écologie urbaine en 2018	
	Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS	
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
	A étudier : ouverture ultérieure à d'autres communes	
Action [2]	Animer des réseaux professionnels à l'échelle métropolitaine : Dispositif Illicommunes : animation du conseil en énergie partagé et animation du réseau Communes / Dijon Métropole autour des enjeux et projets énergétiques et climatiques Renouvellement du marché d'assistance nécessaire	
	Périmètre : Toutes communes volontaires sous réserve des disponibilités du marché	Formalisme : convention avec les communes
Action [3]	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière de droit des sols et d'assistance juridique en urbanisme

Objectifs	Consolider, structurer et sécuriser l'instruction des autorisations/déclarations et certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisations de travaux des établissements recevant du public. Proposer une décision à la signature des maires concernés. Favoriser une application cohérente des règles issues du PLUi HD, document d'urbanisme intercommunal. Apporter une aide à la décision et un accompagnement aux collectivités dans le cadre de recours gracieux, du traitement des infractions pénales, des non conformités, et des questions juridiques diverses, etc.
Actions 1	Mise en place d'un service commun du droit des sols en 2019 Périmètre : Toutes communes membres Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités
Actions 2	Assistance juridique aux communes en matière d'urbanisme Réponse aux recours gracieux et à l'ensemble des questions juridiques des communes relevant du domaine de l'urbanisme au sens large. Périmètre : Toutes communes membres
Objectifs	Optimiser et moderniser les process Dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme
Action 3	Déploiement du même outil de gestion des dossiers Assistance à l'utilisation du logiciel d'instruction cart@ds dans les communes et au déploiement de ses fonctionnalités.
Action 4	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET
Piste d'actions 5	Réfléchir à la mise en œuvre d'une cellule de contrôle des travaux Face à l'augmentation des infractions aux autorisations d'urbanisme délivrées en matière de gestion des eaux pluviales, de modalités de raccordement à l'espace public, d'aspect extérieur des constructions projetées (...) constatées sur l'ensemble du territoire métropolitain, une réflexion pourrait être engagée pour la constitution d'une cellule commune de contrôle des travaux. Périmètre : Toutes communes membres

En matière de gestion du foncier et de gestion du patrimoine

Objectifs	Optimiser l'action foncière et la gestion patrimoniale des collectivités.	
	Réaliser et mettre en œuvre l'intégralité de l'action foncière, pour les acquisitions et les cessions, des négociations foncières jusqu'au paiement du prix.	
	Effectuer les procédures administratives et techniques correspondantes, procéder à la rédaction d'actes administratifs, effectuer les propositions et le suivi budgétaire.	
	Procéder à la gestion patrimoniale, établir et suivre les baux et conventions d'occupation, recouvrer ou acquitter les loyers et les charges, traiter et mettre à jour la fiscalité.	
	Initier et suivre les procédures et dispositifs de sécurisation des biens et de déconstructions.	
Action 1	Mise en place d'un service commun foncier et du patrimoine (en 2019)	
	Périmètre actuel : Dijon métropole - Dijon et CCAS	A venir : formalisation de la mise à disposition de moyens au bénéfice de l'EPFL
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Action 2	Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...) - Contribution au réseau intr@MET	

En matière de Gestion des salles et des manifestations

Objectifs	Harmoniser et structurer les modalités d'accueil des usagers dans les espaces municipaux et métropolitains. Mutualiser les moyens pour optimiser le service rendu.	
Action [1]	1- A court terme : Mutualisation des solutions, des moyens logistiques et humains des affaires générales de la ville de Dijon et de la métropole en vue d'optimiser le service et les coûts. Création d'un service commun des affaires générales en 2021.	
	Périmètre : Dijon métropole - ville de Dijon et CCAS Formalisme : délibérations des instances et signature d'une convention	
Action [2]	2 - Harmonisation des tarifs (ou valorisations) des espaces. Cette gestion mutualisée permettra d'harmoniser les pratiques et les tarifs (ou valorisations) de mise à disposition de ces espaces ainsi que d'en optimiser l'occupation, et de gagner en lisibilité auprès des usagers.	
	Périmètre : Métropole, Ville de Dijon et CCAS	A étudier : périmètre plus large possible si les communes souhaitaient faire converger les tarifs de leurs mises à disposition
	Formalisme : délibérations des assemblées pour l'approbation des tarifs	
Action [3]	3- Mutualiser les marchés de prestations traiteurs. Formalisme : marché via la centrale d'achat	
Perspectives	4- A plus long terme, à étudier : - L'intérêt d'étendre le périmètre du pôle "manifestations" - La possibilité d'un parc commun de matériel évènementiel pour les communes de la métropole	

En matière d'exploitation, d'entretien et de rénovation du domaine public

Objectifs	Adapter le service public aux besoins des habitants en optimisant les moyens et les ressources dans un cadre mutualisé et territorialisé. Harmoniser les pratiques sur le terrain et traiter de manière collective et coordonnée la gestion du domaine public pour un cadre de vie cohérent, des paysages préservés et un patrimoine optimisé. Maintenir et garantir la continuité de services de proximité et réactifs en limitant les coûts liés à l'externalisation des interventions. Faire monter en compétence les équipes en partageant ingénierie, expertise et vision pluridisciplinaire. Optimiser la gestion de personnel en renforçant la polyvalence et la capacité de mobilisation des équipes. Améliorer la qualité du service rendu en simplifiant et en harmonisant les outils et procédures internes au sein des services mutualisés. Etablir selon les besoins des conventions de prêts de matériels et engins spécifiques.	
Action [1]	Mutualisation des moyens humains, matériels et d'équipements pour la conduite des opérations de travaux et de propreté en matière d'exploitation et d'entretien des voiries métropolitaines et communales.	
Action [2]	- Mise en place d'un service commun Voirie en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS - Mise en place d'un service commun Propreté urbaine en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS	Formalisme : Délibérations et convention entre les collectivités
	Signature de conventions de gestion : Conventions de gestion de la viabilité hivernale (déneigement et salage des voies métropolitaines réalisés par les communes). Périmètre actuel : Daix, Fénay et Talant - Réactualisation à prévoir compte tenu du transfert des routes départementales	Formalisme : Délibérations et convention entre les collectivités

	du transfert des routes départementales Conventions entre les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte quant à l'entretien d'espaces verts, et à la production de plants en régie dans les serres municipales de Chenôve au bénéfice des deux communes. C- Convention de mise à disposition de personnels et matériels entre les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot qui unissent leurs efforts via la mise à disposition par Corcelles au bénéfice de Flavignerot de 2 agents techniques, de 2 véhicules et des matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;	
Action [3]	Mise en place d'un service commun Données topographiques - techniques et Planification des activités en 2021 pour Dijon métropole et la Ville de Dijon. Mutualisation des ressources et des moyens pour la création, la gestion et la mise à jour de référentiels de données topographiques et cartographiques ainsi que des repères altimétriques et planimétriques. Gestion centralisée de toutes les activités de l'espace public (travaux, manifestations, occupations diverses) et de l'espace souterrain.	
	Périmètre : Marchés communs : Métropole- Ville de Dijon Déploiement d'outils communs : possible sur toutes les communes Service commun : Dijon métropole -Dijon	Formalisme : Centrale d'achat Marché éventuel - Achat licence Délibérations et convention entre les collectivités
Action [4]	Mise en place d'un service commun Paysage et espaces publics en 2021 Mutualisation des ressources et compétences techniques pour instruire et conduire les opérations d'aménagement et de sécurité sur le domaine public. Amélioration de la qualité de service rendu aux communes grâce à la gestion de portefeuilles projets permettant de planifier et de coordonner les études et les travaux en lien avec les services métropolitains, les différents intervenants extérieurs, les partenaires, les concessionnaires et les communes membres.	
	Périmètre : Métropole et Dijon	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action	Mutualisation des ressources et compétences techniques pour instruire et suivre les	

[5]	dossiers relatifs à la gestion du domaine public	
	Mise en place d'un service commun Gestion du domaine public et développement en 2021 Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action [6]	En matière de publicité sur l'espace public : Mise en place d'un service commun RLPI en 2021 : Toutes communes	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action [7]	Partage des compétences et des expertises pour améliorer la connaissance et la qualité des patrimoines bâtis des collectivités (réhabilitation, GER, extension-construction, maintenance des équipements, sécurité/sûreté). Organisation de la file d'attente des projets grâce à une gestion de portefeuilles projets structuré : liste des projets retenus, catégorisés et priorisés pour la mandature.	
	Mise en place d'un service commun Bâtiments en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS	Formalisme : délibérations et convention entre les collectivités
Action [8]	Accompagnement des collectivités dans la transition écologique et énergétique sur les thématiques de l'énergie (achats ; analyse et prévisions des consommations). Mutualisation des moyens et partage des compétences et expertises techniques pour améliorer l'efficacité en matière de stratégie et performance énergétique tout en maîtrisant les coûts d'investissement.	
	- Mutualisation des marchés de l'énergie Périmètre : toutes communes - Mise en place d'un service commun de l'énergie en 2021 Périmètre : Métropole-Ville de Dijon et Ccas - Dispositif illicommunes (voir écologie urbaine)	Centrale d'achat Délibérations et convention
Action [9]	Modernisation et amélioration de l'efficacité de l'action publique grâce à une gestion centralisée de l'espace public et de l'ensemble des équipements urbains connectés. Amélioration de la sûreté de l'espace public et mise en œuvre d'actions coordonnées en cas de gestion de crise. Développement d'une meilleure coordination et optimisation de la gestion des interventions sur l'espace public grâce à l'hyperviseur et l'outil GCI (gestion centralisée des intervention).	
	Mise en place d'un service commun Sécurité civile, équipements urbains et coordination Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS A étudier éventuellement : Ouverture aux communes volontaires ultérieurement Actualisation et Signature de conventions de gestion	Formalisme : Délibérations et convention entre les collectivités

	d'équipement pour l'Entretien et maintenance de l'éclairage public communal par la métropole Périmètre actuel : Ahuy, Bressy-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-Les-Monts, Daix, Dijon, Féney, Fontaine-Les-Dijon, Hauteville-Les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-La-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-Lès-Dijon, Plombières-Les-Dijon, Saint-Apollinaire, Périmètre possible : Toutes les communes membres. A étudier ultérieurement : Transfert de l'éclairage public communal Mutualisation des marchés : Toutes communes volontaires Déploiement d'outils mutualisés : GCI (Gestion Centralisée des Interventions), Muse, Application mobile A plus longue échéance : Envisager la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde intercommunal	Délibérations et convention entre les collectivités Centrale d'achat
Action [10]	Animer et participer à une veille commune via le réseau métropolitain intr@MET. Développer un réseau DST métropolitain pour partager et améliorer notre connaissance des territoires	

En matière de gestion, entretien et réparation de la flotte de véhicules

Objectifs	Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les personnels, les équipements et le matériel et en optimisant l'organisation. Optimiser l'utilisation et la gestion des véhicules. Garantir la qualité du parc de véhicules légers, poids lourds et engins motorisés.	
Actions	Optimiser et harmoniser les process : Planification des interventions, Modernisation et mutualisation des outils, mutualisation des marchés... Mutualisation des compétences métiers nécessaires à la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules et matériels roulants : Mise en place d'un service commun Garage en 2021	
	Périmètre: Métropole - Dijon et CCAS	A étudier : Ouverture à d'autres communes volontaires ultérieurement
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	

En matière de Relations internationales

Objectifs	Optimiser l'information sur les partenariats et les conventions en vue de mobiliser les expertises et compétences au niveau du bloc communal et intercommunal et favoriser les échanges de pratiques; Optimiser la communication sur les projets européens et internationaux pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la métropole en fédérant tout le tissu local; Faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et intérêts de la Ville et de la Métropole de Dijon.		
Action [1]	Mise en place d'un service commun des Relations internationales en 2021. Mutualiser les outils de veille et certains marchés le cas échéant. <table border="1" data-bbox="344 801 1444 913"> <tr> <td data-bbox="344 801 826 913">Périmètre : Métropole - Ville de Dijon</td><td data-bbox="826 801 1444 913">Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</td></tr> </table>	Périmètre : Métropole - Ville de Dijon	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités
Périmètre : Métropole - Ville de Dijon	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités		
Action [2]	Articulation des compétences locales, associations, université/écoles, acteurs culturels, entreprises... fédérées autour de projets et temps forts annuels de l'action internationale métropolitaine. Mise en place d'appels à projets internationaux visant à stimuler l'engagement de la société civile sur le territoire en lien avec les partenariats internationaux noués par la Ville de Dijon et la Métropole.		

En matière de Tourisme

Objectifs	Mutualiser les compétences et les moyens matériels nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de rayonnement touristique à la hauteur des ambitions de la métropole dijonnaise. Développer et mettre en valeur les initiatives en faveur d'un tourisme varié à la portée des envies diversifiées des usagers.
Actions 1	Mutualisation de moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de l'OT (poste de direction, fonctions financières, Contrôle de gestion...) en vue d'optimiser le maillage entre les projets touristiques et la promotion et activités de commercialisation des produits touristiques de l'OTDM, optimiser le service et les coûts. Périmètre : Métropole - OTDM Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention de mise à disposition de moyens à signer entre la métropole et l'OTDM
Actions 2	-Stimuler les énergies communales et métropolitaines pour le développement de circuits touristiques variés et attractifs et la mise en valeur des forces du territoire. -Animer la réflexion prospective pour alimenter le schéma de développement touristique métropolitain. Périmètre : toutes les communes volontaires

En matière de développement économique

Objectifs	Optimiser l'information sur les zones d'activités artisanales et économiques. Optimiser la circulation de l'information entre les acteurs de l'animation du tissu économique du bloc communal et du bloc intercommunal. Assurer un meilleur suivi des projets et des actualités du monde économique. Stimuler l'implantation de nouveaux acteurs et conforter les activités en place.
Actions	1- Mise en œuvre d'une signalétique commune pour toutes les zones d'activités artisanales et économiques du territoire Mutualisation possible des marchés pour la signalétique (fourniture et pose) mise en œuvre. 2- Assurer une meilleure circulation de l'information relative aux activités économiques entre les communes et la métropole. 3- Assurer un meilleur suivi des entreprises dans le cadre d'un réseau des agents municipaux et métropolitains. 4- Travail à mener avec les clubs d'entreprises pour le développement de services de proximité pour les entreprises et les zones d'activité comme les services de conciergerie, mobilité partagée, animations spécifiques ... 5- Faire bénéficier de l'expertise des services métropolitains au syndicat mixte de l'aéroport, aux fins de développer les activités aéroportuaires et l'attractivité du territoire : Mise à disposition de moyens RH notamment (Développement économique, Finances, Réseaux, ...) Convention avec le syndicat mixte de l'aéroport à reconduire en 2022 – Mise à disposition partielle de moyens à intégrer et valoriser. 6– Promouvoir et stimuler le développement économique de la métropole : -Favoriser les initiatives entrepreneuriales sur l'ensemble du territoire en synergie entre les différentes collectivités et organiser le maillage territorial pour le développement des outils et des actions pour favoriser la création d'entreprises. -Favoriser et stimuler les synergies métropolitaines et communales au bénéfice de la stratégie alimentaire territoriale. Périmètre : Métropole - Toutes les communes volontaires Formalisme : Conventions Constitution de comité de pilotage ad hoc le cas échéant

En matière de Projets urbains

Objectifs	Coordonner et mutualiser les ressources pour l'élaboration et le portage de projets structurants pour les collectivités en matière d'aménagements urbains et d'observation des données urbaines.
Actions	Mise en place d'un service commun Territoire et projets en 2021. Mise en place d'un observatoire mutualisé Métropole-Ville de Dijon et CCAS en 2021. Mutualiser les marchés lorsque cela est possible. Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de Planification

Objectifs	Faire profiter de l'expertise métropolitaine et des ressources disponibles au syndicat mixte du SCOT du Dijonnais pour l'animation, la gestion et le fonctionnement de la structure et le pilotage des études
Actions	Mise à disposition de : -ressources humaines nécessaires à l'animation et au bon fonctionnement du syndicat mixte du SCOT (dont la mission SCoT composée de 3 agents, fonctions financières, RH, Contrôle de gestion, assurances...) - des locaux nécessaires, - de moyens matériels, pour l'animation et la bonne administration du Syndicat mixte (réunions institutionnelles/suivi des actes administratifs, prise en compte des orientations du SCoT dans les PLU des communes et documents de politiques sectorielles PLH/PDU/PCAET) et piloter/conduire les études (élaboration du SCoT, études complémentaires, évaluation du SCoT, révision du SCoT). Formalisme : Convention de mise à disposition de moyens et remboursement des rémunérations à hauteur de la quotité des postes mis à disposition, des locaux et moyens mis à disposition. Délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités En vigueur : Avenant à la convention de mise à disposition de moyens signé en 2020

En matière de rénovation urbaine et de logement social

Objectifs	Structurer et consolider une politique de peuplement cohérente à l'échelle de la Métropole et de la Ville de Dijon. Harmoniser les pratiques en matière d'attribution de logements. Optimiser la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.
Actions	1-Mutualisation des solutions et des moyens humains en vue d'optimiser les process, le service rendu et les coûts. 2-Mise en place d'un service commun de gestion des attributions de logement en 2021. 3-Mise en place d'un service commun de rénovation urbaine en 2021. Périmètre : Dijon Métropole- Dijon et CCAS Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités

En matière de vidéo protection

Objectifs	Optimiser le déploiement de ressources interconnectables pour la surveillance de l'espace public. Mutualiser les ressources en vue d'optimiser le service rendu.
Actions	Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service et les coûts. 1- Mutualiser les marchés en matière d'acquisition et de maintenance de matériel de vidéo-protection et/ou de déploiement de la fibre Périmètre : toutes communes Formalisme : Centrale d'achat pour l'acquisition, la pose des matériels et la maintenance Acquisition des matériels de surveillance, d'exploitation des images et des licences adéquates par les communes 2- Accompagner les communes dans la définition de leurs besoins et le déploiement de solutions optimisées par la mise à disposition d'ingénierie métropolitaine aux communes Périmètre : toutes communes 3- Mutualiser les ressources matérielles et humaines pour l'exploitation des images de surveillance de l'espace public Formalisme : délibération des instances et convention de mise à disposition partielle de service Périmètre : Convention de mise à disposition entre la Ville de Dijon et la Ville de Chenôve à signer en 2021 Perspectives : Périmètre plus large à étudier ultérieurement, voire création d'un service commun à envisager Pré-requis : des politiques de TP et d'exploitation des images convergentes et articulées.

En matière de police municipale

Objectifs	Optimiser l'équipement et l'achat d'équipement ; Optimiser le service rendu en mutualisant les équipes
Actions	1 - Mutualisation des solutions d'achats en vue d'optimiser le service rendu et les coûts. 2- Mutualisation des équipes dédiées Périmètre : Marsannay-la-Côte et Perrigny-les- Dijon Périmètres possibles : d'autres communes peuvent envisager de mutualiser leurs efforts Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités, une convention de mutualisation des agents et équipements police municipale a été signée entre les communes, conformément aux articles L 2122-10 du CGCT et L 512-1 du code de la sécurité intérieure

En matière de d'exploitation et animation des équipements sportifs

Objectifs	Optimiser la gestion et l'exploitation des équipements sportifs du territoire à travers deux niveaux d'objectifs : - Gestion opérationnelle des équipements et mutualisation des systèmes de pilotage à distance ; - Mutualisation des créneaux disponibles aux fins d'optimiser les plannings d'occupation des équipements. Proposer les services de la ville centre aux communes membres en matière d'activités et d'animations sportives.
Actions	Mutualisation des moyens opérationnels et fonctionnels : 1- Déploiement d'outils harmonisés de gestion des équipements Périmètre : Dijon métropole-Dijon et son CCAS Périmètre plus large à étudier 2- Mutualisation des ressources humaines adéquates : Convention de mise à disposition partielle de service à signer entre la Ville de Dijon et la métropole Formalisme : délibérations des instances et signature d'une convention 3- Mutualisation d'équipements sportifs entre collectivités : Conventions entre les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Quétigny pour la mise à disposition d'espaces sportifs. D'autres opportunités à étudier dans le cadre de projets sportifs d'intérêt intercommunal voire métropolitains. Perspectives ultérieures : Etudier la mise en place d'un service commun de gestion des équipements sportifs entre Dijon et Dijon métropole. Mutualisation des solutions et des moyens de la ville de Dijon et de la métropole en faveur des activités sportives proposées aux différents publics (Dijon sport scolaire, Dijon sport découverte, ...) mais également le soutien aux différents publics en lien avec la compétence sociale (aide au paiement des cotisations sportives, ...) Possibilité d'envisager d'autres supports juridiques dans le cadre de mutualisations plus larges et plus poussées d'équipements sportifs en DSP ou en régie directe (SPL, ...). 4 - Participer à une veille collective – Contributions au réseau Intr@MET 5- Animer un réseau intercommunal des gestionnaires d'équipements sportifs pour partager expériences et problématiques

En matière de gestion et animation des équipements culturels

Objectifs	Mutualiser les ressources opérationnelles et fonctionnelles pour la gestion et l'animation des équipements ; Développer une approche commune permettant une offre culturelle globale au profit des publics de la métropole.
Actions	1- Mutualisation des solutions et des moyens du suivi de la DSP Zénith, de la Carte culture et du Contrat territoire lecture (CTL) en vue d'optimiser le service et les coûts. Périmètre : Dijon métropole-Ville de Dijon et CCAS Formalisme : en 2021, délibération des instances et signature d'une convention de mise à disposition partielle de service 2- Mutualiser les abonnements des bibliothèques municipales des communes membres : Cartographie/inventaire à réaliser - Instruire les potentiels offerts Envisager la mutualisation d'abonnements pour optimiser les coûts. Périmètre : toutes communes volontaires Formalisme : si marché, via la centrale d'achat 3- En 2022, mener une étude visant une observation des dispositifs d'Education Culturelle et Artistique (EAC) et de lecture à l'échelle de l'ensemble de la métropole. Identifier les possibles coopérations entre les établissements de la lecture publique et des enseignements artistiques. Accroître la mutualisation des savoirs et des compétences par l'organisation de temps d'échanges entre professionnels. Périmètre : toutes communes volontaires 4- CTL : Contrat territoire lecture – Dynamique de projet commun de développement de la lecture et du livres dans les quartiers politique de la ville 5- En matière de manifestations culturelles : A - La ville de Dijon, via son conservatoire à rayonnement régional, met des ressources (lieu, matériel) à disposition d'autres communes de la métropole. Formalisme : convention de mise à disposition B- Diverses manifestations Diverses manifestations permettent de réunir plusieurs communes, ainsi : • les communes de Chenôve, Longvic et Marsannay les communes de Chenôve, Longvic et Marsannay portent de manière alternative et conjointement financent 'les Rencontres' • autour de la nuit lecture, se sont réunies les bibliothèques Chenôve, Chevigny Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quétigny, Saint-Apollinaire, Sennecey -les-Dijon et Talant, pour proposer une programmation réunie sur les mêmes outils de communication. Possibilité d'étendre ces formes de coopérations sur d'autres manifestations d'intérêt intercommunal voire métropolitain. 5 – Participer à une veille collective – Contributions au réseau Intr@MET

En matière de restauration collective

Objectifs	Mutualiser les connaissances et savoirs faire pour optimiser l'achat public et la qualité en matière d'alimentation/de restauration collective. Contribuer à renforcer par ce biais les filières courtes de production sous signe de qualité.
Actions	1- Dresser une cartographie des prestations en matière de restauration collective, des tarifs, ... pour améliorer et partager la connaissance. 2- Créer un groupe de travail inter-collectivités pour analyse de la cartographie et envisager des stratégies partagées en matière de politique d'achat et de gestion de l'offre de service. 3- Mutualiser des solutions et des moyens de préparation et de suivi de l'exécution des marchés alimentaires, hygiène alimentaire et organisation, tableaux de bord d'activité et de coûts, de développement d'aliments qualitatifs et de proximité, en vue d'optimiser le service et les coûts. 4- Mutualiser les marchés de fourniture de denrées alimentaires, d'analyses de laboratoire... Périmètre : toutes communes volontaires Formalisme : centrale d'achat

En matière d'accueil extra-scolaire

Objectifs	Mutualiser les connaissances et savoirs faire pour optimiser l'achat public et la qualité du service ; Mutualiser les moyens humains et matériels.
Actions	1- Conventions entre les communes de Chevigny-saint-Sauveur et Magny-sur-Tille d'une part, Chevigny-saint-Sauveur et Bressey-sur-Tille d'autre part, pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de Chevigny pendant les vacances scolaires D'autres coopérations entre plusieurs communes sont possibles. 2- Etudier l'achat mutualisé de denrées / prestations de restauration (voir restauration collective)

En matière d'accueil petite enfance

Objectifs	Mutualiser les connaissances et savoirs faire pour optimiser l'achat public ; Mutualiser les moyens humains et matériels.
Actions	1 - Mutualisation du Relais d'assistantes maternelles entre les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon D'autres coopérations entre plusieurs communes sont possibles.

En matière de santé

Objectifs	Répondre aux enjeux de santé d'un territoire avec une visée globale de réduction des inégalités sociales et territoriales par la mise en œuvre d'actions concrètes auprès de la population.
Actions	Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation porté conjointement par l'ARS et les collectivités territoriales. Le CLS actuel est déployé (historiquement) sur les 5 communes concernées par la Politique de la Ville (en articulation avec le Contrat de Ville). Il s'articule autour de trois grandes orientations stratégiques : – Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ; – Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ; – Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention. La coordination du CLS est portée par la Direction Santé Hygiène de la Ville de Dijon, chargée principalement de renforcer la dynamique santé dans les communes signataires (recueil des besoins, développement de partenariats entre les acteurs du territoire, appui méthodologique et expertise en santé publique) et assure le pilotage de certains projets du CLS, nécessitant une ingénierie spécifique. • Perspectives 1-Avenant au CLS pour le proroger en l'état 2-Elaboration du CLS nouvelle génération (Extension à toutes les communes volontaires de la métropole à étudier) 3-A étudier : la question des modalités juridiques de l'intervention des personnels de la Direction Santé Hygiène

En matière sociale

Objectifs	Articuler étroitement l'exercice des compétences sociales communales et métropolitaines pour renforcer les politiques de prévention et favoriser l'accès aux droits des publics vulnérables. Déployer les Points d'Accès aux Droits CCAS-METROPOLE.
Actions	1- Mutualiser les marchés lorsque cela est souhaitable. Formalisme : diagnostic conjoint + utilisation de la centrale d'achat 2- Mutualiser les moyens humains A- Sennecey-lès-Dijon et Neuilly-Crimolois disposent d'un travailleur social commun B- En cours : Articulation/Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service (PAD CCAS-METROPOLE) -Animation d'un réseau autour de l'action sociale regroupant l'ensemble des communes métropolitaines : déclinaison de l'offre de service Points d'accès aux droits, partage des besoins, co-définition et co-portage de solutions. Partage de formations et d'actions portées principalement par Dijon métropole et ouvertes aux communes. -Appui technique apporté par le service social métropolitain aux communes disposant d'un travailleur social sans encadrement. -Conventions bilatérales pour formaliser la mise en œuvre des compétences sociales et leur articulation entre les blocs communaux et intercommunaux. 3 - Perspectives ultérieures et Formalisation : -Partage des ABS (Analyse des Besoins Sociaux) communaux en vue de la constitution d'un ABS métropolitain -Articuler les compétences métropolitaines et communales au sein d'un document partagé renforçant la capacité collective de réponses au public exprimant une demande sociale. Il pourrait s'agir d'une entente. 4 - Observatoire de la cohésion sociale Dans le cadre du marché à renouveler au 1er janvier 2022, offrir aux communes et à leur CCAS : • Un accès à l'ensemble des études réalisées par l'observatoire avec les données métropolitaines, communales et infra-communales, • Une participation aux définitions et aux choix des thématiques à travailler ou approfondir chaque année, • Un service à la carte plus qualitatif par thématique sous forme d'une commande spécifique pour les communes qui le souhaitent, lesquelles prendraient à leur charge le coût de la prestation complémentaire.

SCHÉMA DE MUTUALISATION

IMPACT PREVISIONNEL SUR LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Les impacts prévisionnels sur les effectifs des collectivités et établissements concernés

—

Un service commun est par principe porté par l'établissement de coopération intercommunale et les agents des communes adhérentes, exerçant leurs missions dans les services concernés, sont de plein droit transférés dans les services communs constitués au sein des effectifs de l'EPCI.

Pour la ville de Dijon environ 370 agents seraient à ce stade concernés par un transfert au sein des services communs constitués.

Dans leur quotidien, l'impact de ces transferts est neutre pour la plupart des agents puisqu'ils étaient déjà affectés au sein desdits services mutualisés : leurs missions et affectations, leur responsable hiérarchique, leur temps de travail, leur lieu de travail, l'action sociale dont ils peuvent disposer, restent les mêmes. Leur employeur seul change. A la marge cependant, la question de l'affectation géographique de certains agents, ou de nouveaux services mutualisés, sera étudiée et pourrait être modifiée.

Un plan de communication est en cours de déploiement à destination des services visés afin que l'ensemble des agents concernés, tant par la création des services communs que par un éventuel transfert, soient informés.

Les agents souhaitant aborder plus particulièrement leurs situations individuelles ont été/sont invités à saisir leur hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines pour en traiter.

Le comité technique de la Ville de Dijon et de son CCAS, ainsi que le comité technique de Dijon métropole, sont saisis en ce sens. Ils seront à nouveau invités à se prononcer à l'automne prochain, la CAP de la ville de Dijon également.

Selon le périmètre investi par les communes membres, d'autres agents pourraient être transférés ; le retour des adhésions permettra de confirmer ce point à l'automne également. Les comités techniques et CAP compétents des collectivités seraient alors saisis en ce sens.

Un accompagnement des agents serait également mis en œuvre pour faciliter leur intégration dans leur nouvelle direction. En effet, pour ces agents, outre une nouvelle collectivité de rattachement, les changements sont plus conséquents : changement de direction, de responsable hiérarchique, possible modification du périmètre du poste occupé, des missions exercées, d'affectation géographique...

Un accompagnement des services communs métropolitains constitués (notamment lorsque le périmètre d'intervention est élargi à plusieurs communes membres) et des services communaux, qui vont également devoir adapter leurs process et habitudes de travail, sera mis en œuvre et adapté aux souhaits des communes membres adhérentes, en lien avec la direction des ressources humaines de Dijon métropole et les Services aux communes.

Enfin, il y conviendra de supprimer du tableau des effectifs des communes et CCAS, membres des services communs, à la date des transferts projetés, les postes budgétaires concernés ainsi que, le cas échéant, les postes actuellement vacants dans ces services et qui seront pourvus à la métropole, et parallèlement de procéder à la création de ces postes dans le tableau des effectifs de la métropole.

Les instances délibérantes compétentes seront saisies en ce sens en temps utile.